

# **PROCES VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt et un novembre à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en  
séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Nicolas DUMINY, Isabelle MALVAULT, Patrick LECOURT,  
Philippe DURECU, Alain BALZAC, Ludovic HARDY, Sophia BARIL, Laurence STENGEL, Isabelle LASNIER,  
Ludivine CORREIA, Vanessa TRAMOUILLE.

Absents excusés: David OLINGUE, Vincent LEMAITRE

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2022
  - 2-Affaires générales :
    - Information sur les décisions prises par délégation
    - Avenant pour le pôle de santé
    - Engagement de la commune dans la démarche SDIE (Schéma directeur immobilier énergie)
    - Habitat 76 : offre d'achat de logements
  - 3-Finances :
    - Décision modificative
    - Indexation de la DGF (dotation globale de fonctionnement)
  - 4-Communauté Urbaine :
    - Autorisation de signature d'actes pour les transferts de propriété
    - Convention de maîtrise d'œuvre
  - 5-Ressources Humaines
    - Régime indemnitaire des agents contractuels
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

## **1-Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2022**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 sans y apporter de modification.

## **2-Affaires générales :**

-Information sur les décisions prises par délégation :

Le 02/11/2022 : décision de déposer une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte « vélo Le Tréport/Le Havre » qui aura lieu du 5 au 10 juin 2023 pour la classe de CM2 du groupe scolaire de Turretot.

Le 07/11/2022 : arrêté permettant de prendre 2 750€ sur le chapitre 020 en dépenses d'investissement pour mettre sur l'opération 105 : voirie et réseaux.

### -Avenant pour le pôle de santé

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du 27 juin 2022 attribuant les marchés pour le pôle de santé et notamment celle attribuant le lot 1 Gros œuvre à l'entreprise GAGNERAUD,

Vu que, suite à l'étude d'agressivité des sols, des aménagements sont nécessaires concernant les fondations, et Vu la nécessité de réalisation des têtes de mur en béton pour la pérennité de l'ouvrage pour la réception des ouvrages de charpente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant selon les modalités indiquées ci-dessous et à prévoir les crédits au budget concerné.

#### Attributaire du marché :

GAGNERAUD CONSTRUCTION

38, Rue Paul Doumer

76700 Harfleur

Siret : 40268299100326

#### Marché initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant : 230 000€ HT

276 000€ TTC

#### Avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant : 43 421,11€ HT

52 105,34€ TTC

#### Le nouveau montant du marché public est donc de :

Taux de la TVA : 20.00%

Montant : 273 421,11 € HT

328 105,34 € TTC

### -Engagement de la commune dans la démarche SDIE (Schéma directeur immobilier énergie)

Considérant que la commune souhaite rénover la salle polyvalente de Turretot en vue de réduire sa classe énergétique,

Vu le schéma directeur immobilier de l'énergie (SDIE),

Les membres du conseil municipal décident d'engager la commune de Turretot dans le SDIE et de demander une aide financière de 80% sur les coûts des audits et assistance de maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel de ces études et assistance étant de : 37 423€

La participation financière demandée est de : 29 938€

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2023.

### -Vente de trois logements

Vu la délibération du 27 juin 2022 autorisant la vente de 4 logements de l'Allée des Charmes et en fixant les conditions,

Vu la vente déjà réalisée pour le 8 Allée des Charmes, il reste trois logements à vendre,

Vu la proposition d'Habitat 76 d'acquérir ces trois logements au tarif de 522 000€ ; somme inférieure aux tarifs préalablement fixés mais qui s'explique par le souhait de procéder à des travaux de rénovation énergétique dans ces logements (remplacement des chaudières par des pompes à chaleur air/eau et isolation des pignons intérieurs des garage).

Vu que deux de ces logements sont vendus avec locataires et que dans ce cadre le prix de vente est souvent inférieur et la difficulté pour trouver des acquéreur est plus importante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

\*La vente de ces 3 logements à Habitat 76 au prix de 522 000€

\*Madame le Maire à signer tous les actes notariés et documents nécessaires en étant représenté par Me Philippoteaux.



### **3-Finances :**

-Décision modificative : pas d'écritures à passer

-Indexation de la DGF (dotation globale de fonctionnement)

Notre pays traverse une période d'inflation record gaz, électricité, produits alimentaires, matières premières...tout augmente dans des proportions que les budgets des communes comme ceux des ménages ne peuvent plus suivre.

En parallèle, les moyens accordés aux communes pour assurer leurs missions sont en baisses constantes. En 5 ans, les concours financiers de l'Etat ont diminué de 50 milliards d'euros. Dans le projet de budget 2023, l'Etat demande encore une fois aux collectivités un nouvel effort de réduction de leurs finances. De plus, au fur et à mesure de ses modifications, cette DGF essentielle à nos budgets, est devenue inéquitable.

Or, l'article 72-2 de la Constitution dispose qu'une dotation comme la DGF, n'est pas une subvention, mais une contrepartie que l'Etat doit aux collectivités territoriales à chaque fois qu'il supprime une imposition dont elles recevaient le produit ou qu'il transfère une charge pour l'exercice d'un service public.

En ce sens, la DGF doit être revalorisée chaque année par rapport à l'évolution des prix, et de dès 2023, où l'inflation est très importante.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Turretot demande solennellement au Gouvernement d'indexer la DGF sur l'inflation.

La commune de Turretot rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Turretot :

\*Demande qu'à compter de 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement évolue au minimum chaque année en fonction d'un indice égal au taux d'évolution de la moyenne annuelle des prix de la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, arrondi au demi entier supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la motion.

### **4-Communauté Urbaine :**

-Autorisation de signature d'actes pour les transferts de propriété

VU la délibération du 17/12/2018 transférant les voiries à la communauté urbaine,

Considérant qu'il convient maintenant d'autoriser Madame le Maire à signer les actes de transferts de propriété entre la CU et la commune devant notaire.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les actes notariés et autres documents dans le cadre des transferts de propriété entre la commune et la communauté urbaine. Pour ce faire la commune sera représentée par Me Philippoteaux.

-Convention de maîtrise d'œuvre : cette question sera abordée lors d'un prochain conseil municipal

### **5-Ressources Humaines**

-Régime indemnitaire des agents contractuels

Vu les délibérations du 5 décembre 2016, du 19 octobre 2020 et du 8 mars 2021 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, Considérant que les collectivités ont la possibilité d'attribuer ce régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

Les modalités d'attribution ainsi que les montants maximums sont identiques aux stagiaires et titulaires de la collectivité comme indiqués dans les délibérations précitées.

**Questions diverses :**

-Collecte des téléphones mobiles en mairie : la mairie va demander un bac de collectes des anciens téléphones mobiles. Cela va permettre le recyclage de ces appareils et donc la protection de l'environnement et en même temps cela contribue à une action de solidarité puisque des fonds seront reversés à des associations caritatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Turretot,  
Le 22 novembre 2022

Madame Le Maire,



Thérèse BARIL

La Secrétaire de séance



Astrid VERDIERE